

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 – 14^{ème} résolution

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 – 14^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel que votre Conseil d'administration déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire et/ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : votre Conseil d'administration vous propose de fixer ce prix à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 70% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription ou d'achat seront consenties, et non selon les modalités prévues à l'alinéa 4 de l'article L.225-177 du code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs, dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, de fixer le prix d'achat à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 70 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Nous vous signalons que ces modalités ne sont pas conformes à l'article L. 225-179 du code de commerce qui stipule que le prix d'achat de l'action au jour où l'option est consentie, ne peut pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2025

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa*

 *Sébastien Pleyne*

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEynet